

BARCELONE – GAC : Examen quotidien des séances du GAC

Dimanche 21 octobre 2018 – 10h30 à 10h45 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL : Nous pourrions peut-être commencer à réviser rapidement les séances d'aujourd'hui. Je vous rappelle que vous devez prendre vos rubans jaunes au bureau tout au fond de la salle, là où se trouve le personnel qui donne le soutien au GAC pour vous faciliter l'accès à la réunion gouvernementale de haut niveau pour demain. Donc je cède la parole à Tom.

TOM DALE : Merci Manal. Les deux prochaines séances abordent des sujets différents mais qui sont en rapport entre eux concernant le RGPD et le WHOIS ainsi que la conformité par rapport au RGPD. Nous allons voir le rapport pour le PDP accéléré et nous aurons ensuite un dialogue avec les membres des deux unités constitutives de la GNSO, celles qui concernent la propriété intellectuelle et les parties prenantes non commerciales.

Le GAC aura ensuite le dialogue avec un groupe de membres du Conseil d'Administration, d'abord avec le BGRI qui essaie de modifier son nom pour que cela soit plus approprié. Nous reprendrons le thème abordé hier en ce qui concerne les codes à deux caractères au second niveau.

Remarque : *Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

Nous allons donc nous préparer pour la réunion avec le Conseil d'Administration mercredi. Nous aurons aussi une réunion avec les membres du conseil de la GNSO. Et nous aborderons aussi la piste de travail 5 concernant les noms géographiques au premier niveau. Il y aura ensuite une présentation concernant les aspects techniques du RGPD qui sera présentée par le personnel de l'ICANN.

Je vous rappelle enfin que Julia vous a envoyé un courriel pour vous rappeler que vous devez réserver votre place pour la réception que proposera le groupe des parties prenantes de la GNSO ce soir. Donc nous vous prions de répondre à cela et de confirmer votre présence dans cette réunion.

MANAL ISMAIL :

Merci Tom, merci à tout le monde.

Nous avons une présentation pour cette séance. Si nous pouvions voir les diapositives sur l'écran s'il vous plaît ?

Nous allons mener notre débat en interne concernant le RGPD au sein du GAC. Nous allons ensuite accueillir la NCSG et l'IPC au cours de la prochaine séance pour aborder le même sujet. Ce sera une initiative de collaboration. Il y aura Ashley, Georgios et Chris.

Nous allons donc voir la première diapositive. L'objectif principal de cette séance, c'est de mettre tous les membres du GAC au courant de toutes les nouveautés concernant le RGPD et réfléchir à des questions du GAC pour le Conseil d'Administration pour l'organisation de soutien aux noms génériques pour aujourd'hui. Nous devons nous

mettre d'accord sur les messages que nous pourrions présenter au Conseil d'Administration pendant cette séance dont je vous parle et au cours d'autres séances bilatérales avec la ccNSO ou la GNSO.

Il y a quelque chose de plus important encore. Au cours des séances intercommunautaires où il y aura des représentants de ce groupe de travail, ces personnes-là parlerons au nom du GAC au cours de ces panels.

Excusez-moi. Pendant les séances intercommunautaires, il y aura une séance concernant les données d'enregistrement des gTLD et le EPDP pertinent lundi. Et mercredi, il y aura une séance concernant le RGPD. Il se peut que cela fasse partie de notre séance sur l'avis du GAC.

Les priorités du GAC par rapport au RGPD répètent en quelque sorte ce que le GAC a déjà exprimé au cours des réunions préalables. L'idée est de conserver le WHOIS dans la mesure du possible mais en conformité avec le RGPD. Il y a des données qui n'ont pas de caractère public pour des données légitimes pour le respect du consommateur, la cybersécurité, les droits de propriété intellectuelle, la publication des données de contact minimal et que l'on tienne compte de la pseudo-anonymisation des courriels.

Il faudra donc établir le lien entre les titulaires de noms de domaine et leurs données. Il y aura aussi tout ce qui concerne les titulaires des entités. Donc il y a tous ces principes qui concernent ce que [inintelligible]. Il y a trois domaines sur lesquels nous devons continuer notre travail et qui attirent notre attention et impliquent notre participation.

En premier lieu, un suivi de l'avis préalable du GAC parce que l'application d'une partie de cet avis a été reportée. Comme vous le savez, le processus de développement d'élaboration de politiques accéléré finit d'ici un an et il faut enfin voir le modèle d'accès unifié pour pouvoir continuer à avoir un accès plein aux données du WHOIS. Cela fait partie du travail que fait l'ICANN et fait l'objet d'un débat.

Nous allons maintenant voir la révision de l'avis pertinent du GAC et je cède la parole à Laureen pour cette partie de la séance.

LAUREEN KAPIN :

Bonjour. Le GAC a mené à bien de nombreuses activités sur le RGPD et le WHOIS. Je veux donc vous présenter un résumé des éléments principaux de l'avis du GAC et de la situation concernant les décisions du Conseil d'Administration sur cet avis.

Je veux aussi remercier spécialement les membres du GAC ayant travaillé arduement pour aborder ces questions très complexes qui ont des conséquences fondamentales. Nous avons des membres qui se consacrent de manière exclusive à l'EPDP. Et de nombreux membres qui sont ici présents considèrent ces questions, posent des questions et collaborent, font des commentaires pour la rédaction de l'avis du GAC. Je sais que ce n'est pas une tâche facile et je vous remercie du soutien que vous nous avez donné jusqu'ici et je veux vous remercier de la collaboration dont je suis sûre que vous allez continuer à nous fournir dans un sujet aussi complexe. Nous verrons donc les résultats de ce travail que nous menons à bien.

À Abu Dhabi, nous avons entamé une partie de notre avis du GAC sur le WHOIS et sur le Règlement général de protection des données, le RGPD. Notre avis faisait référence aux principes du GAC concernant les WHOIS, des principes qui dataient de 2017 et qui constituent toujours un document très important où il y a un équilibre entre la confidentialité, la vie privée, le respect de la loi et l'intérêt public. Et l'on reconnaît de manière spécifique les activités légitimes du WHOIS comme par exemple l'assistance aux organismes d'application de la loi, les titulaires de droits de propriété intellectuelle et la question de la confiance publique, de l'intérêt public parce que les gens sentent qu'ils peuvent communiquer, qu'ils peuvent mener à bien des transactions de manière sûres sur l'internet et donc font confiance à ce système.

Cet avis a eu pour résultat une mesure que le GAC a prise, à savoir le GAC a encouragé le Conseil d'Administration à continuer à travailler pour aider les entités de protection du consommateur et de conformité du respect de la loi pour la prévention des délits et pour qu'il s'agisse d'un système d'accès facile pour les utilisateurs et qui tienne toujours compte du public.

Nous avons continué à nous occuper de ces questions à San Juan. Vous vous rappellerez fort probablement que nous avons vu à San Juan un modèle provisoire que l'ICANN proposait. Pour ce cas particulier, notre avis a été focalisé sur ce modèle provisoire remplacé par la spécification temporaire. Mais à ce moment-là, je répète, nous avons encore mis l'accent sur le fait qu'indépendamment du modèle, nous voulions conserver le WHOIS tel qu'il est dans la mesure du

possible dans le cadre des lois européennes concernant la vie privée et la confidentialité, qui ne sont pas les seules lois en matière de vie privée dans le monde. Je sais que dans le processus de l'EPDP, on tient compte de cette situation.

Nous avons signalé aussi que la proposition de mettre sous forme cachée le courriel des titulaires de noms de domaine a un impact significatif dans la communauté publique, surtout pour les organismes d'application de la loi et de protection du consommateur parce qu'ils ne peuvent pas détecter qui est à l'origine d'un comportement malveillant. Nous demandons donc au Conseil d'Administration de reconsidérer cette idée de maintenir cachées ces adresses électroniques.

Le Conseil d'Administration a analysé encore une fois cela, mais les adresses électroniques ne sont toujours pas visibles. En vue de ces commentaires, nous avons proposé de finir ce modèle provisoire et de considérer l'utilisation de politiques temporaires, voilà pourquoi cette spécification temporaire mise en œuvre par l'ICANN.

Nous avons recommandé aussi des tâches de sensibilisation adressées à d'autres gouvernements nationaux qui voudraient participer à ces débats de politique pour qu'ils puissent le faire. Cet avis a été accepté par le Conseil d'Administration.

Dans le communiqué de San Juan, nous avons aussi présenté des recommandations que le Conseil d'Administration n'a pas acceptées. Le RGPD protège l'information et les données personnelles mais dans le modèle provisoire, on ne peut pas distinguer les personnes

physiques et les personnes morales. Cette décision est toujours valable dans cette spécification temporaire. On n'exige pas aux parties contractantes de faire la différence entre personne physique et personne morale alors qu'il y a une information clé qui est cachée. Cela signifie que si quelqu'un cherche l'information concernant un titulaire de nom de domaine, c'est une information juridique, cette information peut rester invisible même s'il n'y a pas de données personnelles parce qu'il n'y a pas d'exigences pour l'établissement de cette différence, même si le RGPD ne protège que les données personnelles.

Un autre avis dont on n'a pas tenu compte est le suivant. Il faut garantir l'accès continu au WHOIS, y compris l'accès à des données qui ne sont pas publiques mais à des fins légitimes jusqu'à ce que le modèle provisoire du WHOIS soit en fonctionnement plein. Cette recommandation n'a pas été acceptée.

Assurer le nombre limite de consultations et de requêtes. En général, on ne fait pas qu'une requête ou qu'une consultation pour voir qui est derrière un site web lorsqu'on protège l'intérêt public. Il peut y avoir plusieurs sites web et plusieurs requêtes ou plusieurs consultations. Il faut s'assurer d'avoir une capacité suffisante pour répondre à toutes les consultations, à toutes les requêtes nécessaires pour protéger l'intérêt public.

Il faut aussi garantir la confidentialité des consultations du WHOIS de la part des organismes d'application de la loi. Alors lorsque ces autorités font des enquêtes, elles ne veulent pas nécessairement le

faire savoir à la personne qui fait l'objet de leur enquête, que cette personne le sache parce qu'on peut faire disparaître les preuves que l'organisme nommé veut obtenir. Voilà pourquoi il faut conserver ce caractère confidentiel.

Voilà pourquoi aussi le Conseil d'Administration a décidé de reporter son action par rapport à cet avis et cela se trouve maintenant dans une annexe de la spécification temporaire appelé « Questions importantes concernant la communauté ». Cela signifie que cela ne sera pas nécessairement traité dans ce processus accéléré mais du point de vue du Conseil d'Administration, cela implique une action plus large de la part de la communauté. On se pose donc la question à savoir quand ces questions seront résolues parce qu'il s'agit de questions importantes.

Enfin, nous en sommes à la dernière réunion de l'ICANN, notre communiqué de Panama. Nous nous sommes centrés sur le modèle d'accès unifié. Vous allez vous demander quelle est la différence entre ce modèle et la spécification temporaire. La spécification temporaire indique la voie à suivre en ce qui concernant les parties contractantes et la manière dont elles doivent respecter les obligations concernant le WHOIS. La question de l'accès des tiers à cette information qui a déjà été recueillie reste dans ce modèle d'accès unifié en partie. Je veux dire que ce modèle d'accès unifié est publié et que l'on peut présenter des commentaires le concernant. Mais il y a aussi une question concernant le temps. Nous ne savons pas quand un processus formel sera entamé pour parvenir à décider du modèle d'accès unifié. Nous ne savons pas le temps que cela va prendre. C'est

une question très importante pour nous parce que c'est la procédure qui permettra à des tiers, y compris le public, les organismes d'application de la loi et de protection du consommateur et à tous en général, ce processus inclut toutes ces parties que je viens de nommer et présente la manière dont les choses vont se poursuivre dans l'avenir. Nous demandons donc quand et comment cette question sera résolue.

Nous avons donc recommandé au Conseil d'Administration de poursuivre le développement de ce travail et de présenter son avis aussi tôt que possible. Le Conseil d'Administration nous remercié de notre communication mais n'a pas accepté l'avis et encore plus, il n'a pas donné d'information concernant le quand et le comment pour la résolution de la question. Quand cela a été demandé, le Conseil d'Administration a publié un rapport concernant la situation actuelle. Voilà donc la situation pour ce qui est de l'avis préalable du GAC.

Je vais maintenant regarder un tout petit peu mon portable pour voir à qui je vais céder la parole. Ashley et Georgios... ah, il fait non de la tête. J'ai un peu l'impression que j'ai raison. Je suis en condition de dire qu'ils vont parler du PDP accéléré.

GEORGIOS TSELENTIS :

Georgios Tselentis, membre du GAC.

Bon nombre de ces points ont été abordés par Laureen dans sa présentation. Donc je vais vous donner un aperçu historique parce que je vais aborder la spécification temporaire.

Cette spécification temporaire est une politique mise en œuvre quelques jours avant la mise en œuvre du Règlement général de protection des données, à savoir le 25 mai dernier. La spécification temporaire apporte quelques modifications pour les accords avec les registres, les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement. Sans ces modifications, les opérateurs de registre, l'ICANN, les parties contractantes ne pourraient pas respecter la loi telle qu'elle est établie dans les contrats de l'ICANN et cette nouvelle réglementation parce que l'ICANN ne pourrait pas non plus faire respecter ces contrats.

Comme son nom le dit, il s'agit d'une politique temporaire qui a été mise en œuvre pour un délai maximal d'un an. C'est une confirmation des normes de la spécification qui doit être faite tous les trois mois, à des termes de 90 jours.

Ces spécifications essaient de résoudre un problème concernant une fragmentation possible du système du WHOIS. Cela risque de porter atteinte à la gestion des données recueillies et cela concerne la sécurité de l'internet. Il s'agit d'éviter toute menace ou toute attaque qui pourrait être effectuée.

Le rôle de l'ICANN pour la coordination du WHOIS est reconnu aussi dans les statuts. La spécification temporaire a été mise en œuvre mais nous avons besoin d'une politique permanente. En parallèle, nous avons donc commencé ce processus accéléré d'élaboration de politiques, l'EPDP, que nous allons ensuite voir dans le détail.

Dans cette spécification temporaire, nous avons un accès aux données non publiques et l'on essaie de coordonner tout cela parce qu'il y a plus de 2 000 parties contractantes qui doivent respecter ces dispositions et nous appelons cela un accès raisonnable à ces requêtes. Mais la communauté doit décider de ce qu'est la notion de l'accès raisonnable. Il faut coordonner les obligations d'après ce qui est établi dans le règlement général de protection de données et l'accès à ces données. En termes pratiques, cela signifie que les registres et les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement doivent recueillir toutes les informations. Si quelqu'un fait une consultation du WHOIS, il ou elle recevra les données minimales incluant les données techniques qui suffisent à identifier quel est le bureau d'enregistrement qui est derrière cet enregistrement, dans quel état se trouve l'enregistrement, quand cela a eu lieu. Mais cela ne donnera pas ou ne présentera pas les données personnelles.

Si vous êtes ce que nous appelons une partie ayant un intérêt légitime pour avoir accès à ces données, vous devez effectuer une requête spécifique et le bureau d'enregistrement devra répondre dans un délai raisonnable, comme nous l'appelons. S'il n'y a pas de réponse, l'ICANN a un mécanisme de réclamation qui permettra d'avoir accès à ces données-là.

Ceci donne lieu à une situation quelque peu étrange parce que un bon nombre des utilisateurs légitimes telles que les autorités d'application de la loi ont fait savoir l'accès à ces données ne semble pas tout à fait clair. Mais il y a de nombreuses études qui disent que cette capacité des utilisateurs légitimes peut être exercée maintenant que nous

avons ce EPDP que nous appelons procédure accélérée. Et nous l'appelons de la sorte parce qu'il faut, au moyen de cette politique, présenter des résultats pendant la période en vigueur de la spécification temporaire. Donc nous sommes sur une ligne de temps et il faut savoir où nous en sommes. Vous voyez, nous en sommes à mi-chemin. Nous avons commencé cela au sein de la GNSO, qui est l'organisation de soutien qui établit ces politiques. Nous parlons ici des noms génériques de premier niveau. Nous ne parlons pas des ccTLD par exemple.

La GNSO a créé un groupe pour cette politique de consensus dont il y a plusieurs membres parmi nous maintenant. Nous avons commencé à rédiger certains documents. Il y a déjà un premier document que nous allons voir plus tard. Et les résultats doivent être présentés avant l'échéance de la période de la spécification temporaire.

Je vais maintenant céder la parole à Ashley qui est là avec nous pour qu'elle vous présente davantage de détails sur le travail qu'ils ont fait.

ASHLEY HEINEMAN :

Comme Georgios l'a dit, ce processus accéléré d'élaboration de politiques a commencé cette année au mois de juin et notre idée bien sûr est de pouvoir avoir pu établir une politique avant l'échéance de cette spécification temporaire, à savoir le 25 mai 2019. Cela fait partie des statuts et des procédures de l'ICANN mais c'est quelque chose de nouveau en ce sens que nous ne sommes pas jamais eu à le mettre à nouveau. Il y a quelque chose de nom qui nous fait savoir qu'il y a quelque chose par rapport au temps, c'est-à-dire c'est accéléré.

Il y a des membres du SSAC, de l'ALAC, de différentes parties de la GNSO qui incluent aussi les unités non commerciales, les registres, les bureaux d'enregistrement et la propriété intellectuelle. Nous sommes tous autour de la même table.

Le GAC a trois membres plein : Kavouss Arasteh de l'Iran, moi-même et Georgios, représentant de la Commission européenne. Il y a aussi des membres suppléants : Rahul Gosain de l'Inde, Laureen Kapin des États-Unis et Chris Lewis-Evans qui est à côté de Georgios.

Ce groupe a été créé de toute façon. Nous devons travailler très rapidement. La portée du groupe du plan de travail d'après la charte du EPDP, c'est de se centrer sur une série de questions pour pouvoir aborder ce thème et cela doit se faire avant l'accès, avant la présentation de ce modèle d'accès. C'est difficile pour nous au sein du GAC parce que nous avons d'autres priorités. Mais l'EPDP en ce moment fait l'objet d'un travail intensif pour pouvoir avancer aussi vite que possible.

Nous essayons de parvenir à un accord sur les objectifs. Il faut qu'il y ait des objectifs identifiés pour pouvoir avancer avec le travail qui manque.

La prochaine diapositive s'il vous plaît. Nous faisons donc nos plus grands efforts pour participer à ces activités. Nous avons deux téléconférences hebdomadaires d'environ deux heures chacune. Nous travaillons aussi dans le groupe réduit du GAC pour coordonner nos points de vue et pour que ce que nous disons soit cohérent par rapport à l'avis du GAC.

Certains thèmes clés qui ont été identifiés dans le commentaire précoce du GAC où l'on a vu participer tous les AC et les SO pour pouvoir présenter leur point de vue sur la spécification temporaire, tout cela concernant les questions de conformité, la protection des lois nationales, l'adéquation des objectifs pour la protection des données tenant compte de l'intérêt public. Et nous estimons qu'il n'y a pas de définition réelle de ce qu'est l'accès raisonnable. Et nous devons nous occuper des questions importantes pour une action approfondie de la communauté. Cela couvre tous les aspects de l'avis du GAC dont le traitement avait été reporté.

Il est un peu difficile de savoir si nous pouvons aborder toutes ces questions et si cela a eu des réponses en première instance. Ce qui est clair en tout cas, c'est qu'il peu probable que pendant l'EPDP, nous puissions analyser cette annexe. Si nous y parvenons, nous serons très heureux, mais il ne me semble pas que ce soit possible. Nous avons besoin donc de cette définition d'accès raisonnable et je pense que nous pouvons en avoir une idée et d'en parler de manière approfondie sur le sens de tout ce que nous venons de voir.

Nous avons un rapport de triage parce que nous avons vu toute la spécification temporaire et nous avons essayé d'identifier les différents domaines qui pourraient être améliorés ou bien où il y a des questions à résoudre.

Ce que l'on voit dans cet accord, c'est que la spécification temporaire ne fait pas l'objet d'un accord [inintelligible]. J'espère que nous

pourrons nous mettre d'accord et les mettre sur la table pour les analyser mais ce n'est pas malheureusement la situation actuelle.

Il y a aussi quelques objectifs [tentatifs] pour le traitement des données. Je crois qu'hier a été une journée positive parce que nous avons eu la réunion de l'équipe responsable de l'EPDP pendant toute la journée. Et l'ICANN a un objectif pour permettre l'accès à ceux qui auraient la légitimité nécessaire pour ce faire. C'est très important pour nous. Nous devons voir comment cet accès aura lieu. Mais si cela fait partie de la mission de l'ICANN et dans le cadre du mandat de l'ICANN, nous pouvons le faire et ce sera beaucoup plus facile de parvenir à un accord.

Les prochaines démarches à suivre, et bien nous progression lentement mais on progresse et c'est ce que j'ai à vous raconter. Le rapport initial sera prêt vers début septembre. Nous allons parler du modèle d'accès comme je l'ai déjà dit. Il faut parler d'abord des questions pour l'accès. Si on ne peut pas progresser davantage, peut-être nous demanderons des précisions sur ce que signifie un accès raisonnable.

Pour ce qui a trait aux perspectives pour le GAC, nous voulons avoir des résultats pour les données non publiques et l'accès à ces données mais je crois que notre délai ne nous le permettra pas. Les exigences pour les parties contractantes de l'accès raisonnable, on est concentrés là-dessus parce que c'est quelque chose qui n'est pas très clair ; qu'est-ce que cela veut dire, l'accès raisonnable tel que c'est rédigé à ce jour ?

Nous nous concentrons sur comment les gens qui veulent faire une demande doivent le faire pour que ce soit clair pour les utilisateurs, quelle est l'information qu'ils doivent donner à l'opérateur de registre ou au bureau d'enregistrement pour éviter de se trouver dans la situation où la partie contractante va rejeter la demande. Alors il faut savoir quelle est l'information à fournir pour que tout marche bien et cela aidera les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement parce que sinon, ils vont dire qu'il n'y a pas suffisamment d'informations. Alors il faut que ce soit clair, ce qu'il faut présenter et présenter un délai parce qu'il faut savoir dans quel délai on va recevoir l'information. Voilà donc ce que nous voulons identifier. Il faut savoir comment donner accès, qui aura l'accès et cela fera partie de la discussion sur le modèle d'accès mais il faut avoir une idée pour que chacune des parties comprenne le processus, comprenne ce qu'elle doit faire pour pouvoir accéder aux données.

Je ne sais pas s'il y a plus de diapositives ? Non, alors, je finis mon exposé. Je sais que cela a été très vite fait parce qu'il y a beaucoup de questions à aborder. Chris va nous parler du modèle d'accès unifié.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci. Je vais vous parler des raisons sous-jacentes dans ce modèle d'accès unifié. Nous passons à la première diapositive.

Lorsque la spécification temporaire a été initiée, la spécification demandait un cadre pour l'accès aux différents membres de la communauté et l'accès aux données du WHOIS pour les autorités chargées de l'application de la loi ; il y a aussi le soutien pour le reste.

Nous commençons donc à voir comment accéder aux données du WHOIS et comment le faciliter pour les communautés.

Les communautés ont beaucoup travaillé mais le travail le plus important concerne les unités constitutives commerciales de la propriété intellectuelle et le SSAC. Il y a eu des itérations comme vous pouvez le voir et vous voyez aussi qu'il y a d'autres parties de la communauté qui ont mené des conversations avec des membres du GAC pour voir comment le modèle pouvait être adapté à tous les membres de la communauté de l'ICANN.

Je crois qu'au mois de juin, il y a eu la dernière de ces interactions et à partir de là, c'est clair que l'accès n'était pas bien organisé. Il y a eu une version très préliminaire du modèle d'accès unifié. Ceci a posé différentes questions sur la manière d'accéder, comment on pouvait faire le processus d'accréditation pour l'accès, on a comparé les différents modèles d'accès proposés par la communauté.

Parallèlement, on a posé des questions au comité de protection des données européen dont l'acronyme est très similaire au EPDP donc nous n'allons pas l'utiliser pour ne pas les confondre. Ce que nous disons dans la spécification temporaire et l'accès unifié doit être compatible avec les exigences du RGPD. Ils nous ont donné des critères que nous avons reçus au début du mois de juillet.

L'organisation ICANN a modifié différentes parties de l'avis initial. Le premier avis a été vague et certaines questions n'ont pas été répondues. Je crois en effet qu'elles n'ont pas été très convenables

dans un certain sens. La spécification temporaire établie certaines questions pour pouvoir accéder à ces données.

Voilà, il y a la date du 16 octobre 2018 à laquelle le GAC a présenté des commentaires initiaux basés sur la deuxième version préliminaire présentée par l'ICANN. Le GAC a beaucoup travaillé et a présenté des contributions significatives avec la participation de tous les membres du GAC. Certains points principaux ont été les suivants.

On a demandé une interface pour les utilisateurs individuels, non seulement pour les entités gouvernementales mais pour le reste de la communauté aussi. Toutefois, le fait d'avoir une seule interface ne veut pas dire qu'il y ait un seul point d'authentification. Le GAC sait que les différentes communautés ont des dispositions différentes, des exigences différentes, même différentes situations pour ce qui est de l'authentification. Il peut être donc difficile de tenir compte de toutes ces caractéristiques et on accepte donc la possibilité d'une méthode d'authentification décentralisée, soit-il au niveau national ou à travers des organismes à but non lucratifs qui puissent prendre en charge ce travail.

Je crois qu'il y a quelque chose de clair dans tous les modèles qui ont été analysés, l'utilisation de ce nouveau protocole RDAP comme outil technique pour accéder au WHOIS. Il faut tenir compte de la protection de données et de mesures de protection. Il faut penser aussi à la mise en œuvre de mesures pour prévenir ou éviter l'utilisation malveillante de ces données du WHOIS. Alors nous croyons que l'accès doit être garanti mais sur les fondements corrects.

Nous encourageons l'ICANN à travailler avec le Conseil européen de protection des données pour pouvoir parvenir à une solution. Comme Ashley et Georgios l'ont bien dit, la partie concernant l'accès n'est pas très claire jusqu'à présent. Nous voulons donc voir les résultats de l'EPDP avant de travailler dans le modèle d'accès unifié. On n'aura pas trop avancé dans le processus sans cette donnée. L'enjeu principal, c'est donner la priorité à ce travail pour nous et pour l'ICANN, de sorte à ce que l'on puisse arriver à une solution pour l'accès unifié. Je ne sais pas si avec cela, on finit la présentation ou s'il y a encore des diapositives à montrer ? OK.

Une autre situation qui est apparue je crois à Los Angeles, c'est le fait que l'ICANN doit enquêter si l'on peut établir un organe de coordination qui donne ce type d'accès. Je n'ai pas vu de document initial mais on a publié un blog sur la situation. Je crois que ce blog a été publié début octobre et ce serait vraiment important pour nous d'avoir un point d'accès centralisé pour être en mesure d'accéder à ces données. Le groupe qui travaille au EPDP est d'accord sur le fait que cette possibilité donnerait une possibilité d'action plus vaste à l'avenir.

MANAL ISMAIL :

Merci aux orateurs de cette séance. Je voudrais utiliser les cinq minutes qu'il nous reste pour voir une des diapositives de cette présentation, la diapositive numéro 2. J'espère que vous serez tous au courant de la situation et je voudrais savoir si vous avez des questions à poser au Conseil d'Administration ou à d'autres unités constitutives et savoir également si vous avez des questions sur les messages clés

que nous avons vus sur l'écran pour pouvoir transmettre tout cela au Conseil d'Administration ou d'aborder les questions.

La Belgique.

BELGIQUE : [espagnol]... n'a pas de stockage de données dans une sorte de WHOIS géant. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci la Belgique.

Je passe la parole à l'Indonésie.

INDONÉSIE : Merci Manal. Merci à tous de vos présentations. Excusez-moi, j'ai des connaissances limitées mais j'ai des questions à poser.

En premier lieu, il y a d'autres cas des lesquels il y ait des problèmes avec le WHOIS, des problèmes juridiques comme nous l'avons vu ?

Il y a un procès entre l'ICANN et EPOC une Europe, une société allemande. Ce cas judiciaire dépendra de la loi allemande ou de la loi européenne ? Et au cas où on arriverait à une résolution, cette décision sera appliquée à tous les pays de l'Union européenne ou seulement à l'Allemagne ? Voilà ma question. Merci.

MANAL ISMAIL : C'est une question pour le Conseil d'Administration, n'est-ce pas ? On prend note des différentes questions. Il y a quelqu'un qui prend note des questions qui apparaissent au fur et à mesure ? S'il y a des réponses immédiates en ce moment, je vous prie de répondre. Sinon, on continue.

IRAN : Merci Manal. Je vais répondre partiellement à l'Indonésie. Dans le petit groupe du GAC intégré par trois membres titulaires et trois membres suppléants, nous avons abordé la question et bien que l'on soit d'accord avec la loi applicable, le RGPD, nous avons remarqué que chaque pays ou chaque région pourrait avoir sa propre juridiction ou sa propre loi applicable. S'il y a un opérateur de registre dans le pays A, toutes les actions de cet opérateur sont sujettes à la juridiction de la loi applicable dans ce pays. Ceci n'a pas été clairement analysé mais c'est un point important.

Par rapport, l'Iran a présenté à son parlement une loi de protection des données pour son approbation et ratification. Nous n'aimerions pas sans doute que notre loi nationale soit subordonnée à une autre loi, bien que nous soyons d'accord avec les lois d'autres pays ; mais pas la subordination. C'est quelque chose d'important qu'il faut mentionner.

Pour ce qui est de la résolution du tribunal allemand, je ne crois pas que le Conseil d'Administration puisse nous donner une réponse. Mais ce que l'on peut demander au Conseil, c'est que nous croyons ou tout au moins l'Iran croit que la spécification temporaire a été préparée par

le Conseil d'Administration sur la base du RGPD. Et maintenant, nous voyons que l'EPDP change absolument tout cela. Il y a des décisions et des solutions différentes.

Une autre chose importante à considérer par rapport à l'accès, c'est qu'une des parties intéressées s'est opposée à la question de l'accès. Ils ont dit que l'accès ne fait pas partie de l'objectif de l'ICANN. Mais oui, la mission de l'ICANN, c'est de maintenir la sécurité, la stabilité du DNS et l'accès fait partie de toute cette question.

Enfin hier, on a dédié plus de quatre heures à la rédaction de trois lignes. Et finalement, on a accordé que la mission de l'ICANN est de permettre l'accès légitime de tiers, etc. Ceci a donc déjà été mentionné dans ce document et le GAC a connu du succès du fait d'avoir rédigé ces trois lignes.

Finalement, ceci n'a pas été accordé mais on remercie les membres du GAC qui ont souligné l'importance de la question parce qu'ils voulaient dire que l'ICANN aborde des politiques pour cela. Nous, on a dit : « Non, on ne peut pas attendre à l'élaboration de la politique dans une, deux ou trois années. » Ce que nous devons faire, c'est continuer à travailler ensemble. Nous remercions l'ICANN, son personnel qui nous donne du soutien, Fabien aussi qui a facilité ce petit groupe pour avoir une certaine coordination préalable entre les membres du GAC.

On n'a pas toujours les mêmes points de vue mais on essaie de se mettre d'accord pour faciliter notre travail.

MANAL ISMAIL :

Merci Kavouss.

Je crois que les participants de la prochaine réunion sont déjà arrivés. On a 30 minutes pour nous préparer pour la réunion avec le Conseil d'Administration et on peut dédier ces 30 minutes pour d'autres questions. Je vous demande de rester à vos places parce qu'on va commencer tout de suite avec la prochaine séance.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]